



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 gestion des tests sérologiques

Question écrite n° 29468

Texte de la question

M. Jean-François Parigi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les tests covid-19. Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, le Gouvernement a pour objectif d'effectuer 700 000 tests virologiques (RT-PCR) par semaine à compter du 11 mai 2020. Pour ce faire, un certain nombre de laboratoires départementaux et de villes ont été appelés en renfort. On le sait, le dépistage est essentiel dans la lutte contre le covid-19. Le test sérologique, qui donne un résultat en 15 minutes, permettrait de rapidement identifier les personnes qui ont été touchées par le virus ou viendrait en complément des tests PCR. À défaut d'octroyer un certificat d'immunité au patient, ce test permettrait de mieux identifier les zones touchées par le virus dans le territoire. Dans un souci d'efficacité et afin de ne pas alourdir la charge des laboratoires, il serait bon de confier la gestion de ces tests à des professionnels de santé comme les pharmaciens. Les nombreuses officines réparties sur l'ensemble du territoire représentent un atout majeur pour effectuer les tests covid-19 à plus grande échelle. Dès lors, il lui demande si le Gouvernement compte intégrer le test sérologique dans la stratégie de lutte contre le covid-19 et permettre aux pharmaciens d'effectuer ce test auprès de la population à grande échelle.

Texte de la réponse

La mobilisation efficace des capacités de dépistage constitue l'une des clefs pour réduire le risque de rebond épidémique. L'émergence des tests sérologiques permet désormais de compléter la palette des capacités de dépistage, même si les indications limitées proposées par la Haute autorité de santé (HAS) et la nature incertaine de l'immunité acquise en cas d'infection invitent à en faire un usage prudent et proportionné. Dans son rapport du 14 mai sur la « place des tests sérologiques rapides (TDR, TROD, autotests) dans la stratégie de prise en charge de la maladie COVID-19 », la HAS a émis des recommandations concernant l'utilisation des tests rapides sérologiques par d'autres professionnels de santé que les biologistes, dans certaines indications et sous certaines conditions, notamment pour « les patients ayant des difficultés d'accès à un laboratoire de biologie médicale ». Dans le cadre de ses recommandations préconisant que les TROD soient pratiqués par des professionnels et des personnels ayant préalablement suivi une formation spécifique, la HAS a inclus les pharmaciens d'officine dans la liste des professionnels de santé amenés à réaliser ces tests. Le Gouvernement a décidé de suivre les recommandations de la HAS. Les pharmaciens d'officine peuvent donc, depuis la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique sur sang capillaire de détection des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Parigi](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29468

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3357

Réponse publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5343